



D.2017.03.29.5.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 29 Mars 2017

5 - STRATEGIE MOBILITES**5.1 - Contribution du SMTC à l'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole :**

- Engagement du SMTC sur la cohérence entre ouverture à l'urbanisation et desserte en transport en commun.
- Production des orientations d'aménagement programmées.
- Actualisation de la liste des emplacements réservés.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Contexte

Toulouse Métropole a décidé de l'élaboration de son PLUi-H, intégrant le PLH. Ce nouveau document PLUi-H est en cours d'élaboration à l'échelle des 37 communes constituant Toulouse Métropole. Les étapes techniques de construction sont avancées et des passerelles sont à renforcer entre le Projet Mobilités 2020.2025.2030 et le PLUi-H, notamment pour la prise en compte des orientations de desserte des territoires et de précisions des orientations d'aménagement à donner par voie réglementaire dans le PLUi-H, conditionnant l'ouverture à l'urbanisation ou les modalités de renouvellement urbain des territoires concernés.

Toulouse Métropole a transmis au SMTC une synthèse des premiers retours des conseils municipaux notamment sur le sujet du développement urbain et des mobilités :

- Partage du principe de développement de la ville sur elle-même.
- Affirmation du lien étroit à établir entre développement urbain et efficience de la desserte en transport en commun.
- Volonté de respecter les identités, le patrimoine et les formes urbaines existantes.
- Prise en compte des besoins d'adaptation des réseaux et de la qualité et perspectives de la desserte en transport.
- Prise en compte des contraintes dans la déclinaison des objectifs de production de logement.
- Souhait d'extension de certains réseaux : voiries et transport en commun.

Plusieurs apports du SMTC s'inscrivent dans le dispositif d'élaboration du PLUi-H, notamment :

- Les engagements d'études de desserte des territoires concernés par la production de logements, selon les programmations établies par Toulouse Métropole.
- La nécessité de produire les outils répondant au mécanisme de cohérence urbanisme mobilités portés par le SCoT et le PDU de la grande agglomération toulousaine.
- Les enrichissements possibles du Projet Mobilités, afin de s'inscrire dans les objectifs du programme d'aménagement et de développement durable (PADD), du programme d'orientations et d'actions (POA) et des orientations d'aménagements programmées (OAP).
- L'actualisation des emplacements réservés inscrits au bénéfice du SMTC.

Engagements du SMTC pour accompagner le développement des territoires de Toulouse Métropole

La question de l'adaptation du développement urbain au niveau de la desserte effective en transport en commun sur les territoires identifiés comme privilégiés sur le plan de l'accueil de population est clairement posée et fera l'objet d'une prise en compte dans le PLUi-H :

- Effort de production de logement adapté à la confirmation de la mise en service de l'offre TC et à l'efficience de la desserte vis-à-vis de secteurs les plus peuplés (existants ou en projet).
- Différenciation des territoires selon la performance de la desserte en transport en commun.
- Niveau de production adapté en fonction de la mise en œuvre efficiente des pactes urbains.

Les réponses apportées par le SMTC pour les territoires urbanisables (par extension ou par renouvellement) sont les suivantes :

Engagements du SMTC « programme d'études PAS » :

Tournefeuille :

- Relance du programme de travaux sur l'axe RD 50 en lien avec le projet urbain de la commune (600 logements).
- Etude d'adaptation de la ligne 21 en lien avec les projets Linéo 3 et 4.

le projet urbain de la commune
031-253100986-20170405-20170329-5-1D-
DE
Date de réception : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

L'Union :

- Etude d'amélioration de la desserte chemin de la Violette.

Saint-Orens :

- Etude d'amélioration de la desserte chemin Catala.

Beauzelle :

- Etude de desserte à l'échelle de la commune et en lien avec T1.

Pibrac :

- Etude d'adaptation du réseau bus par rapport à l'ouverture des zones de projets.

Quint-Fonsegrives :

- Etude d'adaptation du réseau bus par rapport à l'ouverture des zones de projets.

Villeneuve-Tolosane :

- Etude d'adaptation du réseau bus par rapport à l'ouverture des zones de projets.

Castelginest :

- Etude de desserte à l'échelle de la commune s'appuyant sur les principes de restructuration autour du BUN et de l'intermodalité avec le réseau ferroviaire.

Fenouillet :

- Projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Piquepeyre nécessitant à terme une modification du réseau de bus.

Aussonne :

- Projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Lou Pintre nécessitant à terme une modification du réseau de bus.

Saint-Alban :

- Projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur Tucol nécessitant à terme une modification du réseau de bus.

Engagements du SMTC « production pactes urbains » :

Tournefeuille :

- Lancement des études Pacte Urbain n° 17 / Linéo 3.

Cugnaux et Villeneuve-Tolosane:

- Lancement des études Pacte Urbain n° 14 / VCSM en perspective du Linéo « 13 ».
- Evolution du contrat d'axe 13 en pacte urbain n° 13 en perspective du Linéo « 13 ».

L'Union et Saint-Jean :

- Lancement des études Pacte Urbain n° 4 / Linéo 9.

Bruguières - Gratentour - Castelginest - Fonbeauzard - Launaguet :

- Evolution du contrat d'axe 3 en pacte urbain n° 3 en perspective du Linéo « 12 ».

Cornebarrieu :

- Production en cours du Pacte Urbain n° 20 sur la RD 63 en lien avec l'ouverture à l'urbanisation des sites Barquil entre Colomiers et Cornebarrieu.

Avertissement : l'enclenchement des pactes urbains nécessitent :

- *La prise en compte des orientations et prescriptions des SCoT et PDU de la Grande agglomération toulousaine.*
- *Une actualisation de la méthode de travail et des éléments de contenu (production préalable d'un référentiel type « charte d'engagement » des pactes urbains).*
- *La hiérarchisation de leur élaboration en considérant les calendriers des projets urbains et de transports en commun.*

Engagements SMTC « enrichissement du Projet Mobilités » :**Cugnaux et Villeneuve :**

- Prise en compte de deux options pour Linéo « 13 » : desserte du centre-ville ou connexion gare de Portet (tout en considérant une logique d'axe Cugnaux / Villeneuve).

Aucamville :

- Prise en compte de la problématique de stationnement dans le cadre des études du Linéo 10.

Saint-Jean :

- Etude de prolongement du Linéo 9 incluant toute solution d'aménagement des espaces publics facilitant la circulation des bus.

Launaguet :

- Confirmation d'un Linéo 12 sur le BUN, dont l'infrastructure prévoit un axe bus en site propre.

Saint-Jory - Fenouillet - Lespinasse :

- Etude d'une ligne Express St-Jory / Toulouse.

Blagnac :

- Lancement d'une étude urbaine prospective (début 2017) sur le corridor T1 pour mesurer les conséquences d'une densification urbaine sur les conditions d'exploitation du tramway.

Avertissement : les enrichissements apportés au Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains :

- *Nécessitent d'être justifiés et fléchés pour analyse, suivi et prise en compte.*
- *Ne pourront être pris en compte qu'à l'approbation finale du PDU, à l'issue des phases de consultation des personnes publiques associées et d'enquête publique.*

Orientations d'aménagement programmées :

Dans le cadre de la production des orientations d'aménagement programmées, le SMTC demande que les principes d'aménagement et leur schématisation intègrent davantage la cohérence urbanisme / mobilités en indiquant clairement le positionnement du réseau de transport en commun urbain et les modalités d'accès piétons vers les arrêts les plus proches.

Par ailleurs, le SMTC rappelle, pour ce qui concerne la déclinaison des normes d'intensification des territoires urbains et des normes de stationnements, la prise en compte des périmètres d'attractivité des transports en commun :

- 600 mètres autour d'une station de métro ou d'une gare multimodale (c'est-à-dire en intermodalité avec d'autres réseaux de transports).
- 500 mètres autour d'une station de tramway ou des autres gares.
- 400 mètres autour des stations d'axe bus en site propre et des arrêts de bus du réseau structurant et performant (tel qu'affiché au SCoT et PDU de la grande agglomération toulousaine).

Emplacements réservés au bénéfice du SMTC:

Au regard des dernières modifications approuvées pour les documents d'urbanisme des 37 communes membres de Toulouse Métropole, 15 emplacements réservés sont à ce jour inscrits au bénéfice du SMTC.

Compte tenu de la réalisation de plusieurs projets ou des futurs projets fléchés par le SMTC, le SMTC sollicite :

Le maintien des emplacements réservés suivants :

- PLU de Balma ER n°6 : Aménagement de la RN126 en faveur de la circulation du réseau de bus.
- PLU de St-Orens ER n°32 : Aménagement de la RD2 en faveur de la circulation du réseau de bus.
- PLU de Toulouse ER n°800 : Aménagement et extension du pôle d'échanges - Université Paul Sabatier.
- PLU de Toulouse ER n°802 : Aménagement et extension du pôle d'échanges - Faculté de Pharmacie.
- PLU de Toulouse ER n°804 : Aménagement et extension du pôle d'échanges - Rangueil.
- PLU de Toulouse ER n°805 : Aménagement et extension du pôle d'échanges - Saouzelong.
- PLU de Toulouse ER n°806 : Réalisation et aménagement de la station (et ses abords) – St-Agne SNCF.
- PLU de Toulouse ER n°810 : Aménagement et extension du pôle d'échanges - Barrière de Paris.
- PLU de Toulouse ER n°813 : Aménagement et extension du pôle d'échanges - Les Izards.
- PLU de Toulouse ER n°817 : Réalisation de l'ouvrage Niel.
- PLU de Toulouse ER n°908 : Extension du garage atelier de Borderouge.

La suppression des emplacements réservés suivants, aux motifs que les opérations sont réalisées :

- PLU de Cugnaux ER n°41 : Parc relais associé à l'axe bus de la VCSM.
- PLU de Toulouse ER n°787 : Liaison Ramonville - Station Université Paul Sabatier.

L'évolution des emplacements réservés suivants:

- PLU de Toulouse ER n°415 : Aménagement parking-relais station des capelles. Compte tenu du fait que le SMTC n'a pas de projets sur cet emplacement réservé, il est proposé d'inscrire cet ER au bénéfice de la Région Occitanie, sous réserve d'une consultation préalable et d'un accord de celle-ci.
- PLU de Toulouse ER n°829 : Extension du parc relais de Borderouge, incluant la suppression de l'ER existant et la création d'un nouvel ER.

* *
*

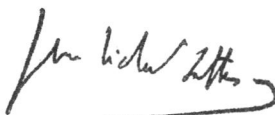
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les éléments de contributions à l'élaboration du PLUi-H de Toulouse Métropole.

ARTICLE 2 : DEMANDE à Toulouse Métropole de considérer ces éléments dans les différents documents constitutifs du PLUi-H.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise :
- à Monsieur le Président de Toulouse Métropole.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES